

## Le Mot du Trésorier



**Gilbert LE GRAND**  
*Trésorier général  
de l'Ordre des pédicures-podologues*

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Après l'année 2020 qui nous aura marqués par cette période de crise sanitaire due à la Covid, l'année 2021 s'est révélée comme l'année d'un nouveau départ, d'une nouvelle organisation, de la reprise, de la relance.

Nous avons retrouvé nos cabinets et nos patients qui nous avaient manqués tout comme nous leur avons manqués. Des moments de retrouvailles heureux et partagés nous permettant de mieux mesurer notre impact sur l'offre de soins et l'importance de notre profession pour la santé.

Voici donc venu, comme chaque année après notre Conseil national d'octobre, le moment de l'appel de cotisation et pour le trésorier, de vous remercier.

Vous avez été plus de 10 000 professionnels à répondre à la proposition qui vous avait été faite de régler votre cotisation en adhérant au prélèvement automatique, pouvant aller jusqu'à six échéances. Grâce à vous, les difficultés organisationnelles de gestion des paiements réceptionnés par chèque, dues aux problèmes de distribution, de perte de courrier, de réception hors délais, ont été largement diminuées.

Je m'adresse donc plus particulièrement aux 4500 professionnels nous adressant encore leur règlement par chèque et qui parfois par simple oubli, par un règlement hors délais ou pour toute autre raison ont dû s'acquitter d'une cotisation majorée. Pourquoi ne pas profiter de la facilité qui vous est proposée ?

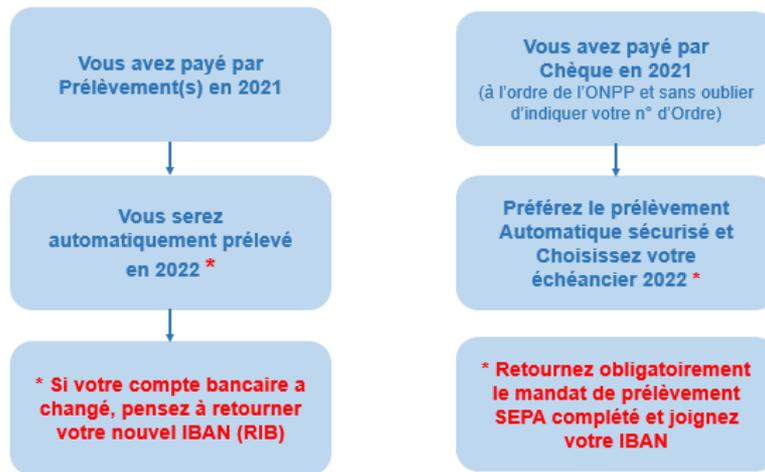
Le Conseil national, sur proposition de la commission de contrôle des comptes, a adopté l'augmentation du montant de la cotisation à hauteur de 1,8%. Cette augmentation raisonnable reste inférieure à l'analyse des indicateurs de croissance donnés par l'INSEE dont le minimum attendu pour 2022 dépassera les 2%.

Vous trouverez sous ce pli le récépissé de règlement de votre cotisation 2021, et pour les personnes à jour de cotisation, votre caducée pour l'année 2022.

L'institution ordinaire utilise une partie de la cotisation pour lui permettre de conforter la pérennité de ses missions, de développer de nouveaux projets, d'affirmer et de faire peser ses ambitions pour la profession, de la rendre toujours plus visible. Une autre partie sert à constituer un socle financier pour respecter les exigences prudentielles qui lui incombent et pour faire face, en cas de besoin, à une partie de ses charges de fonctionnement.

Vous trouverez au verso de ce courrier un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par poste de notre cotisation ordinaire.

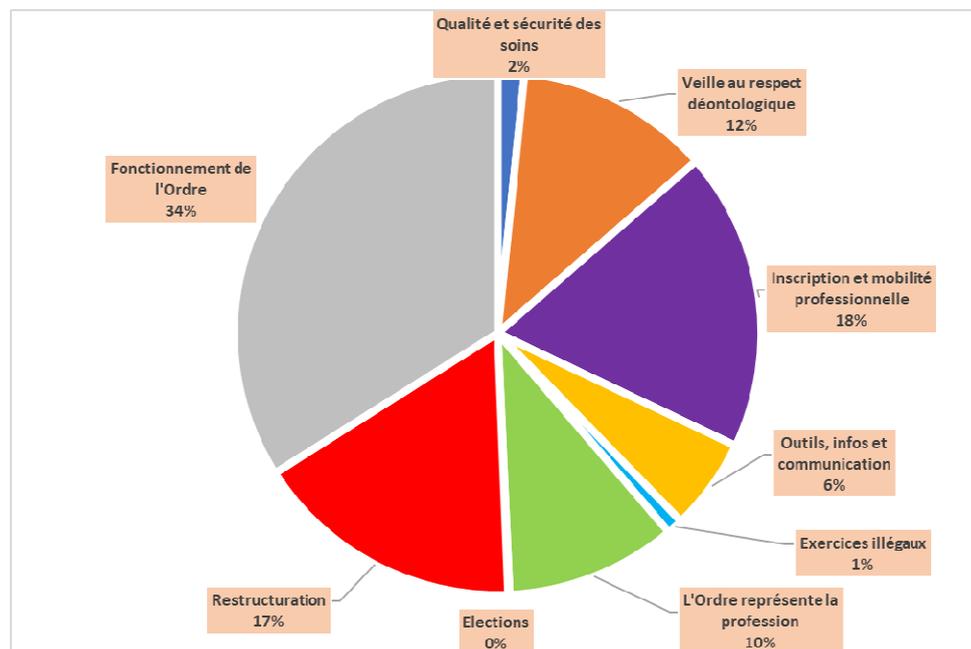
Bien confraternellement



## L'ORDRE ET SON BUDGET

Chaque année, le Conseil national vote le budget prévisionnel de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et chaque société d'exercice libéral de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadrée par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

### COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2022 ?



## POUR MÉMOIRE

- ⊃ La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique.
- ⊃ Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.

- ⊃ **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux, adressez-vous au Conseil national, seul habilité** à répondre à vos interrogations sur ce sujet.
- ⊃ Pour votre parfaite information et en cas d'alerte sanitaire, vous devez **transmettre votre adresse mail actualisée au CROPP/CIROPP** dont vous dépendez.